




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	ARRETE MUNICIPAL N°2026/186 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROVISoireMENT DANS TOULOUGES « FEUX DE LA ST JEAN »
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation des « Feux de la St Jean » le mardi 23 juin 2026.

Vu la demande effectuée par le Service Culturel concernant l'organisation des « Feux de la St Jean ».

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation ainsi que le stationnement dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 1 : Le mardi 23 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 23h00 inclus, le stationnement est interdit comme suit :

- Chemin du Calvaire dans son intégralité de l'intersection du chemin de Las Palabas jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya, (sauf riverains)
- Parking de la Médiathèque côté chemin du Calvaire,
- Intégralité du parking du boulodrome.

ARTICLE 2 : Le mardi 23 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 23h00 inclus, le passage de la flamme s'effectuera uniquement sur les pistes cyclables :

Départ de la flamme boulevard de Clairfont (Mairie de Clairfont), avenue du stade, rue Alphonse Daudet, rue du 19 mars 1962, chemin du Calvaire, Camp de Maig direction

Cami Del Punt Trencat afin d'assurer la sécurité des participants sur toute la portion concernée.

ARTICLE 3 : Le mardi 23 juin 2026 à partir de 19h30, la circulation risque d'être momentanément modifiée le temps du passage de la flamme sur les voies ci-dessous :

- Boulevard de Clairfont,
- Avenue Jules Ferry,
- Avenue Père Pinya,
- Avenue Lavoisier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Technique et la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 23 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 23h00. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 4 juin 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets